



INFOS SYNDICALES

SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS - ÉTAT DE VAUD

POUR LA PLEINE COMPENSATION ! DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS ET PARAPUBLICS !

Une victoire sur l'IPC. Le 13 novembre, le Conseil d'État nous a annoncé sa décision d'indexer les salaires 2024 à hauteur de l'IPC d'octobre de cette année, à savoir 1,7%. Pour rappel, il s'agit du respect de la base légale (art. 25 de la LPers).

À ce 1,7%, le Conseil d'État a confirmé sa décision du printemps passé d'ajouter 0,2% d'augmentation des grilles salariales suite à notre mobilisation, ce qui porte donc l'effet global sur les salaires à 1,9%.

Cette décision représente une victoire des salarié-e-s et un effet de nos mobilisations, puisque le Conseil d'État, contrairement à l'an passé, a renoncé à la possibilité de ne pas indexer à l'IPC. Sans notre mobilisation, le Conseil d'État n'aurait eu aucune raison de ne pas changer sa politique d'indexation. Cette décision clôt de fait le chapitre de l'indexation au sens de l'art. 25 de la LPers.

2e chapitre: la pleine compensation. C'est une victoire mais cela ne comble pas le fossé qui continue de se creuser entre la courbe de l'inflation et celle du salaire réel. La valeur du travail des salarié-e-s des services publics et parapublics diminue ainsi chaque année (voir les exemples ci-dessous). Conserver cette valeur implique une compensation supplémentaire pour deux raisons.

D'abord, il faut souligner que, entre décembre 2020 et octobre 2023, l'IPC a augmenté de 6,4% et le Conseil d'État n'a augmenté les salaires que de 1,4% (au 1er janvier 2023). La prochaine indexation de 1,9% prendra effet au 1er janvier 2024. Même si nous ne connaissons pas l'IPC de janvier 2024, nous savons déjà que les pertes cumulées sur le salaire réel sont très importantes. Ces pertes déploieront leur effet sur toute la carrière, jusqu'au calcul de la rente de la caisse de pensions (voir les exemples de pertes salariales au verso).

Plus grave encore, l'indexation, même à hauteur de l'IPC, est largement insuffisante pour compenser les effets du renchérissement réel, puisque l'IPC n'intègre pas des éléments aussi importants que la hausse des cotisations de l'assurance maladie, les multiples taxes ainsi que le prix des carburants et des transports publics. Ainsi, l'inflation réelle des prix est estimée par l'USS à 5% pour 2023 et au même taux pour 2024. Pour mesurer ces écarts importants, vous pouvez utiliser la calculatrice du SSP (<https://tinyurl.com/inflation-vaud>).

C'est pourquoi les syndicats ont demandé au Conseil d'État d'ouvrir des négociations sur la mise en place de mesures salariales de compensation du renchérissement qui s'appliqueraient au 1er janvier 2024 en lui fixant un délai de réponse au 30 novembre.

Le Conseil d'État n'a pas daigné nous répondre. Le SSP et les autres organisations du personnel appellent donc à poursuivre la mobilisation par un rassemblement jeudi 14 décembre (voir ci-dessous).

Lutter pour nos salaires, lutter pour les services publics et parapublics. Ne pas accepter la perte de la valeur de son travail est non seulement légitime mais c'est aussi une partie de la lutte pour la reconnaissance des services publics et parapublics. De nombreux secteurs peinent à recruter et/ou sont en surcharge permanente. Satisfaire les demandes des usagères-ers devient une véritable gageure.

Nous ne pouvons accepter que les services publics et parapublics soient la variable d'ajustement d'une politique orientée par la baisse des recettes. Les services publics et parapublics doivent répondre aux besoins, pas s'ajuster à la politique fiscale.

LE SSP AVEC LA FSF ET SUD APPELLENT LES SALARIÉ-E-S DES SERVICES PUBLICS ET PARAPUBLICS À SE MOBILISER :

JEUDI 14 DÉCEMBRE
17H30 RASSEMBLEMENT
DEVANT LE DÉPARTEMENT DES FINANCES - RUE DE LA PAIX, LAUSANNE



POUR LA PLEINE COMPENSATION ! DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS ET PARAPUBLICS !

CE QUE L'ON A DÉJÀ PERDU ET CE QUE LE CONSEIL D'ÉTAT NOUS PROPOSE DE PERDRE ENCORE EN TERMES DE POUVOIR D'ACHAT

Fonction	Salaire 2020 (brut)	Salaire 2023 effectif (indexation de 1,4%)	Salaire 2023 si indexé à l'IPC (période 2020-2023: 6,4%)	Perte de pouvoir d'achat en 2023	Salaire 2024 prévu par le Conseil d'Etat (1,7%+0,2%)	Salaire 2024 si indexé de 5%	Perte de pouvoir d'achat en 2024
Employé-e de logistique [Classe 4, échelon 10]	65'788	66'709	69'998	3'289	67'976	70'044	2'068
Secrétaire d'unité [classe 5, échelon 10]	69'055	70'022	73'474	3'452	71'352	73'523	2'171
Infirmière ou enseignante primaire [classe 9, échelon 10]	91'068	92'343	96'896	4'553	94'097	96'960	2'863
Enseignant-e secondaire I [classe 11, échelon 10]	107'079	108'578	113'932	5'354	110'640	114'007	3'367
Enseignant-e secondaire II [classe 12, échelon 10]	116'609	118'242	124'071	5'829	120'488	124'154	3'666

JEUDI 14 DÉCEMBRE
17H30 RASSEMBLEMENT
DEVANT LE DÉPARTEMENT DES FINANCES
RUE DE LA PAIX, LAUSANNE